

## Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes

**N° 2025\_01**

**Objet : PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA DECLARATION DE PROJET  
ENTRAINANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE GALLARDON**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France soussigné,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants,

Vu la loi N°83 – 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 décidant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exercera la compétence « aménagement de l'espace, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°23\_12\_35 en date du 21 décembre 2023 prescrivant la 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Gallardon et fixant les modalités de la concertation,

Vu la décision en date du novembre 27 novembre 2024 de Monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Monsieur Frédéric IBLED en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Centre Val-de-Loire, en date du 13 septembre 2024,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2024 de mise à enquête publique du projet de révision alléguée,

Considérant l'absence de la délibération du Conseil communautaire, faisant suite à l'avis de la MRAe, qui constitue une pièce essentielle au dossier d'enquête publique et prenant acte de l'avis de la MRAe décidant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre cette enquête à une évaluation environnementale,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté du 13 décembre 2024 de 8 jours, soit jusqu'au vendredi 7 mars 2025 à 17h.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'enquête publique ouverte du lundi 27 janvier 2025 au 27 février 2025 en mairie de Gallardon et qui concerne le projet déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Gallardon, est prolongée jusqu'au vendredi 7 mars 2025 à 17h.

**Article 2** : Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête est publié dans un journal local diffusé dans le département ainsi que sur le site internet de la commune de Gallardon : [www.ville-gallardon.fr](http://www.ville-gallardon.fr) et sur le site internet de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : [www.porteseureliennesidf.fr](http://www.porteseureliennesidf.fr)



## Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes

**Article 3 :** Pendant la prolongation de l'enquête, le dossier restera consultable en mairie de Gallardon, ainsi que sur le site de la mairie de Gallardon et sur le site de la communauté de communes.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Pierres, place du jeu de Paume - 28320 Gallardon, ou sur l'adresse électronique suivante : [plu.gallardon@porteseureliennesidf.fr](mailto:plu.gallardon@porteseureliennesidf.fr)

**Article 4 :** Le registre d'enquête publique sera clos le 7 mars 2025 à 17h.

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au Président de la communauté de communes, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès - verbal de synthèse. Monsieur le Président de la communauté de communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la communauté de communes, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Au terme de l'enquête le conseil communautaire pourra statuer sur la validité ou non du projet de révision alléguée en décidant de son approbation.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 6 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et à la commune de Gallardon, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 7 :** Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes, ainsi qu'à la mairie de Gallardon.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et au commissaire enquêteur.



Fait à Epernon le 6 février 2025,

Le président,  
Stéphane LEMOINE